

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villebret,

Vu la demande présentée par la Présidente du Comité des Fêtes en vue de l'organisation d'une **Brocante le 04 octobre 2026**

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Plan Vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Villebret, organisateur de la manifestation, est autorisé à utiliser le **dimanche 04 octobre 2026 de 6 heures 30 à 18 heures** les rues et parcelles suivantes :

- Place de l'église
- Place Arnaud Beltrame
- Le parking Place du Tureau (AO n°155)
- La parcelle section AO n°156
- La parcelle section AO n°25
- La parcelle section AO n°1629
- La rue des Fragnes : de son accès par la rue Raoul Dautry à son intersection avec la rue du Tureau
- Rue du Tureau
- La rue qui passe derrière l'église (RD 152)

Article 2 : La **circulation sera interdite** le dimanche 04 octobre 2026 de 6h30 à 18h00 sur les rues précédemment citées, sauf pour les riverains et les véhicules de secours au niveau de la rue des Fragnes. **La vitesse sur l'ensemble des voies de circulation du bourg de VILLEBRET réduite à 30 km/h pour des raisons de sécurité.**

Article 3 : La circulation sera déviée pour la rue située derrière l'église (RD 152) par la RD 1089 avec reprise au niveau de la fontaine sur la rue de la Guette. Cette déviation s'appliquera sur la période mentionnée à l'article 2.

Article 4 : L'information auprès des riverains concernés par la circulation interdite des rues détaillées ci-dessus est à la charge des organisateurs.

Article 5 : Des **panneaux d'interdiction** seront installés à l'entrée des voies ainsi que des pancartes de direction et la déviation nécessaire seront également mises en place. De plus, les accès des sites où sera concentré le public, à savoir la Place de l'Eglise et le lieu de brocante Place du Tureau, devront être sécurisés comme le prévoient les us et coutumes du Plan VIGIPRATE.

Article 6 : La sécurisation des sites de la manifestation sera entièrement à la charge du Comité des Fêtes et de son président Gérard ANDRIVON. Tout manquement à ce principe sera de la responsabilité de cette dernière.

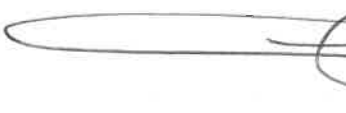
Article 7 : L'organisateur procédera à la matérialisation sur le terrain des voies destinées à permettre, en cas de besoin, la progression des véhicules des services de police ou de gendarmerie et de secours. Une largeur de 4 mètres est indispensable et devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Si l'ensemble des mesures de cet arrêtés venait à ne pas être respecter la brocante serait annulée.

- M. **le Maire de la commune de Villebret**,
- M. **le Directeur Départemental de l'Equipement**,
- M. **le Commandant de Gendarmerie de Commentry**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villebret, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Philippe GLOMOT

Plan des parcelles occupées (en beige) et des rues fermées (en bleu)

